

ARRETE n° 145/ARS/2018

Fixant pour l'année 2018 les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique pour La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-29 et 30 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°10/ARS/2017 du 06 février 2017 modifié, fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Considérant que la 1^{ère} période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 a été implicitement fixé par l'arrêté n° 232/ARS/2017 du 26 octobre 2017, portant modification de l'arrêté n°10/ARS/2017 du 06 février 2017 susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds sont fixées comme suit :

- du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018
- **du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2018

Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON